

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

DEL/2024/AS/127

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES
- MODIFICATION AIDE AU FONCTIONNEMENT VERSEE AUX ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- MODIFICATION AIDE AU FONCTIONNEMENT VERSEE AUX ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT

Lors du conseil municipal du 14 octobre 2021, la Ville de Hem a engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un nouveau partenariat par le biais de la signature de la Convention Territoriale Globale 2021- 2024.

En 2021, les financements de la CAF ont été conservés au niveau de chaque territoire de compétence avec un ré équilibrage des montants CEJ entre les équipements soutenus financièrement par la collectivité, dont les centres sociaux. Jusqu'alors, le CEJ était le socle de toute relation contractuelle avec les opérateurs du territoire de Hem via la collectivité territoriale. A ce titre, la Ville percevait et reversait la part PSEJ de la CAF, augmentée de sa part propre, aux opérateurs. Conformément aux accords et avenants engagés avec la CAF, les modalités de versement de « l'ancienne PSEJ » répartie entre opérateurs a été directement versée au 1^{er} janvier 2022 sous la forme de Bonus territoire CTG directement aux bénéficiaires.

La Ville de Hem a alors décidé d'ajuster ses financements directs au regard des conséquences financières qu'elle accusait, et s'engageait néanmoins auprès de la CAF à poursuivre son soutien financier afin que les centres sociaux bénéficient in fine de moyens plus importants.

L'ajustement de la contribution de la Ville concerne : les aides aux établissements d'accueil du jeune enfant, les aides aux accueils de loisirs sans hébergement et Lieux d'accueil Enfants Parents.

En 2021, les participations globales arrêtées par la Ville étaient forfaitaires et se répartissaient comme tel :

- 36 000 euros pour les aides aux accueils de loisirs sans hébergement
- 40 000 euros pour les aides aux établissements d'accueil du jeune enfant
- 2 882 euros pour le Lieux d'accueil Enfants Parents

Ces forfaits étaient répartis entre les deux centres sociaux au prorata de leurs heures de service public facturées.

En 2025, les bilans 2023 (N-2) fournis par les centres sociaux dans le cadre de leurs EAJE et ALSH affichaient plus d'heures facturées réalisées.

Considérant l'augmentation de l'offre de service public réalisé par les deux centres sociaux, il convient d'augmenter les participations globales forfaitaires de la Ville et ce, proportionnellement à l'augmentation du service rendu.

Cette révision sera actualisée à la hausse ou à la baisse chaque année, à la lecture des bilans (n-2) fournis par les centres sociaux pour leurs ALSH et EAJE. La répartition se fera comme initialement, c'est-à-dire au prorata de leurs heures d'activités facturées.

Exemple pour les EAJE des deux centres sociaux :

- 2021 : 69 867 heures facturées
- 2022 : 75 762 heures facturées

Soit une augmentation de 8,44 %

Forfait initial 40 000 € x 8,44 % = augmentation de 3 376 €, arrondis à 3 500 €

= Forfait annuelle global EAJE : 40 000 + 3 500 = 43 500 euros à répartir entre les deux centres sociaux.

Le forfait LAEP ne sera pas impacté par ces nouvelles modalités.

De plus, sur la base de contrôles sur site, la Ville s'autorisera à appliquer un malus sur sa participation à hauteur de 500 euros si l'offre proposée aux enfants et aux parents ne respecte pas les obligations sécuritaires, sanitaires, de moralité et d'encadrement liées à ces accueils.

Les montants des malus éventuellement attribués seront soustraits de la ligne de subvention correspondante l'année suivante.

Vu la délibération DEL/2024/FI/117 du 18 décembre 2024 concernant les règles de participation au vote des subventions aux associations, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt,

Vu l'arrêté ARR/2024/DG/26 du 4 décembre 2024, portant déport de Monsieur Philippe SIBILLE, adjoint aux solidarités entre les générations, à l'habitat, au logement et à la politique de la ville au profit de Madame Ghislaine BUYCK, adjointe déléguée aux relations avec la population et aux cérémonies, pour toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à l'association Espace de Vie Saint Exupéry,

Vu l'arrêté ARR/2024/DG/25 du 4 décembre 2024 portant déport de Monsieur Kamel MAHTOUR, conseiller municipal délégué à la prévention jeunesse et au handicap au profit de Monsieur Pascal NYS, adjoint délégué aux ressources humaines, à la commande publique et aux affaires juridiques, pour toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au centre social trois villes,

Vu l'avis de la Commission Actions sociales, Logement et Politique de la Ville du 7 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Appliquer ces nouvelles modalités de financements dès le 1^{er} janvier 2025 et d'en décliner les attributions dans la délibération de subvention aux associations,
- Appliquer les modalités de calcul et conditions de la présente délibération par tacite reconduction chaque année,
- Signer toutes les pièces nécessaires à l'application des nouvelles règles de financements dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

